

REUNION DE CONSEIL DU 8 JUIN 2022

RESTAURATION DE L'EGLISE : **Forfaitisation des rémunérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ☐ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 26 582,05 €HT, soit 31 898,46 TTC
- ☐ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre 60 234,25 € €HT, soit 72 281,10 €TTC.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT : **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Considérant qu'il est de la compétence des conseils municipaux de désigner leurs représentants qui siégeront à la CLECT ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- o 18 membres titulaires soit un membre titulaire par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
- o 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera ses représentants en fonction des thématiques suivantes et que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :
 - Habitat/Environnement
 - Aménagement / Economie
 - Services à la population

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de désigner** en tant que membre titulaire au sein de la CLECT :
 - o **M. Louis-Marie BRIFFAUD**
- **de désigner** en tant que membres suppléants au sein de la CLECT :
 - o **M. Yves ADAM** pour la thématique « Habitat / Environnement »
 - o **M. Olivier VERDON** pour la thématique « Aménagement /Economie »
 - o **Mme Elisabeth LERAY** pour la thématique « Services à la population »

Publicité des actes

A compter du 1^{ER} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (délibérations du conseil municipal, arrêtés du maire) sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elle peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Le Conseil, à l'unanimité, décide que la publicité des actes s'effectuera **par affichage dans les tableaux d'affichage près de la mairie et place Saint-Hilaire.**

Décision modificative 02/2022 au budget général

Suite à un don à la commune par la communauté de communes d'un ordinateur portable, il convient de procéder à l'intégration de ce dernier dans l'actif de la commune. Le conseil, à l'unanimité approuve la décision modificative qui en résulte :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
D-2183-041 Matériel de bureau, informatique	781,60 €
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales	781,60 €
DEPENSES TOTALES	781,60 €
RECETTES	
R-1025-041 Dons et legs en capital	781,60 €
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales	781,60 €
RECETTES TOTALES	781,60 €